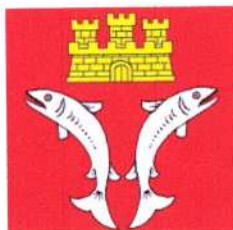


CANTON DE VAUD

COMMUNE DE

VULLIERENS



PARCELLES 391 / 392

ZONE ARTISANALE

"Les Chintres"

MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DU REGLEMENT
COMMUNAL SUR LE PLAN GENERAL D'AFFECTATION

[Signature]
MORGES, LE 14 MARS 2005

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE
DU -

LE SYNDIC - LA SECRETAIRE



PLAN DEPOSE AU GREFFE MUNICIPAL POUR
ETRE SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU - AU -

LE SYNDIC - LA SECRETAIRE

- 5 AVR. 2005 /
- 4 MAI 2005



ADOpte PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE
DU 23 JUIN 2005

LE PRESIDENT - LA SECRETAIRE



APPROUVE PREALABLEMENT PAR LE DEPARTEMENT
DES INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES
LAUSANNE LE 11 OCT. 2005

LE CHEF DU DEPARTEMENT

MIS EN VIGUEUR LE

11 OCT. 2005



MODIFICATION

TITRE 2 : REGLES DE CONSTRUCTION

Chapitre 1

Art. 27 : tableau récapitulatif des règles de construction

La surface minimum d'une parcelle en zone artisanale passe de 3'000 m² à 2'000 m².

L'article 27, lettre F/1 est ainsi modifié :

min. 2'000 m².